Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**N° 2020-171**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

*Sont présents* : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné procuration* : 3

| | |
|---|---|
| M. XOSANAVONGSA | qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU |
| Mme TEIXEIRA | qui a donné pouvoir à Mme VACHER |
| M. LE NEINDRE | qui a donné pouvoir à Mme PERRON |

*Absents* : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

*OBJET : ENFANCE - ÉDUCATION*
*Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.*
*Délibération n° 2020-171*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la convention ci-annexée,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant, l'importance du petit déjeuner pour le développement de l'enfant et qu'il permet une meilleure concentration en classe,

Considérant, que la mise en place d'un partenariat avec l'Education Nationale permettra aux élèves d'établissements classés en REP/REP+ ou en quartier prioritaire l'accès à 5 petits déjeuners,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'éducation en milieu scolaire,

Considérant que les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire,

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève allant jusqu'à deux euros par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves,

Considérant que pour ce faire une convention de mise en œuvre doit être signée entre l'Education Nationale et la ville de Villepinte,

Après avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Vie scolaire et Restauration municipale du 30 novembre 2020.
Après avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE
Seine-St-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE*
*DIRECTION ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES*

# *RAPPORT DE PRESENTATION*

*relatif à la délibération n° 2020-171*

*Conseil Municipal du 12 Décembre 2020*

*RAPPORTEUR :* *Madame LE MOIL*

*OBJET :* *VI - ENFANCE - EDUCATION*
1- Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Le petit déjeuner est un repas incontournable pour le développement de l'enfant et permet une meilleure concentration en classe. C'est pourquoi, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées en zone REP/REP+ et dans les quartiers prioritaires, la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif se construit en partenariat entre l'Education Nationale et la Commune.

La présente convention permettra, dans le cadre d'une démarche d'éducation à la santé en milieu scolaire, la distribution de cinq petits déjeuners, pendant le temps scolaire, aux élèves de toutes les classes maternelles et les classes de CM2, des écoles suivantes :

- Classes de PS, MS et GS des écoles maternelles Charlemagne, Fontaine Mallet, Les Merisiers, Pasteur, Vert-Galant et Victor Hugo,
- Classe de CM2 des écoles élémentaires Lucie Aubrac, Charles de Gaulle, Jean Moulin, Pasteur, Charles Péguy, Vert-Galant 1, Vert-Galant 2, Victor Hugo 1 et Victor Hugo 2.

Ils seront servis tous les vendredis, entre 8h30 et 9h00, à compter du 08 janvier 2021 jusqu'au 05 février 2021.

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Ministère de l'Education Nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève allant jusqu'à deux euros par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

*CONCLUSION*

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

*Avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Vie scolaire et Restauration municipale du30 novembre 2020.*
*Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

# Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Villepinte

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villepinte en date du ?? décembre 2020 ;*

**Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine Saint Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil

  **Et :**
- Le maire de la commune de Villepinte

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classes de PS, MS et GS des écoles maternelles Charlemagne, Fontaine Mallet, Les Merisiers, Louis Pasteur, Vert Galant et Victor Hugo.
- Classes de CM2 des écoles élémentaires Lucie Aubrac, Charles De Gaulle, Jean Moulin, Louis Pasteur, Charles Péguy, Vert Galant 1, Vert Galant 2, Victor Hugo 1 et Victor Hugo 2.

Dans le cadre de ce dispositif, cinq petits déjeuners seront servis aux élèves de toutes les classes des écoles maternelles de la commune, situées en éducation prioritaire ou éducation prioritaire renforcée, ainsi que dans toutes les classes de CM2 situées en éducation prioritaire ou éducation prioritaire renforcée. Il aura lieu tous les vendredis entre 08h30 et 09h00 du 08/01/2021 au 5/02/2021.

**Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

**Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève allant jusqu'à deux euro par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera le montant précis de la contribution de l'État (direction des services départementaux de l'éducation nationale) à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-171-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

**Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la période allant du 08 janvier 2021 au 05 février 2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Villepinte le

Le Maire
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
agissant par délégation du recteur

[1] http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html